

ARRETE n°28 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur diverses voies communales dans le cadre de la manifestation sportive « **Le Relais de Saint Jo** » organisée par le Saint-Jo Trail Team,

ARRÊTE

Article 1er . Le dimanche 04 février 2018 de 8h30 à 10h30, la circulation est réglementée comme suit :

Voies concernées	Circulation
- rue Raphaël Babet - rue Général de Gaulle - rue Paul Demange - rue Hippolyte Foucque - rue Leconte de Lisle - route de Jean Petit - route de Grand Coude - rue Théophile Gauthier - rue de l'Usine à Thé	Perturbée

Article 2.- Pendant la durée de la manifestation, l'ensemble des voies énumérées ci-dessus restent libres d'accès aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie et des services communaux.

Article 3.- L'association Saint-Jo Trail Team est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

30 JAN. 2018

L'Élu(e) délégué(e)



Guy LEBON